

**PLU**  
Agence d'Urbanisme  
et d'Aménagement  
de la Martinique

**DUM**  
Département d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique

**DOCUMENTS GRAPHIQUES**

Echelle: 1/9 500

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PLAN DE ZONAGE**

PLU approuvé par le Conseil municipal du 7 Juillet 2016

**Ville de BASSE POINTE**

**LES ZONES URBAINES**

- U1** Zone centre bourg
- U1r** Zone centre bourg soumise aux risques (PPRN)
- U2** Zone à vocation principale d'habitat individuel dense ( U2r: Zone soumise aux risques du PPRN )
- U2r** Zone à vocation principale d'habitat individuel dense soumise aux risques (PPRN)
- U3** Zone à vocation principale d'habitat collectif
- U3r** Zone à vocation principale d'habitat individuel collectif soumise aux risques (PPRN)
- U4** Zone à vocation principale d'habitat individuel prédominant - quartiers peu denses
- U4r** Zone à vocation principale d'habitat individuel prédominant - quartiers peu denses soumis aux risques (PPRN)
- U5** Zone à vocation principale d'habitat individuel peu dense et à caractère paysager fort (Nord de Démare)
- UE** Zone à vocation d'activités économiques
- UEd** Zone à vocation d'activités économiques dédiée à la déchetterie et au centre de transfert
- UEr** Zone à vocation d'activités économiques soumise aux risques (PPRN)
- UP** Zone à vocation d'équipements
- UPr** Zone à vocation d'équipements soumise aux risques (PPRN)
- UT** Zone à vocation touristique

**LES ZONES A URBANISER**

- AUD1** Zone d'urbanisation future à court terme à vocation mixte (équipements et habitat)
- AUD2** Zone d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'habitat
- AU** Zone d'urbanisation future à long terme (modification, révision du PLU)

**LES ZONES AGRICOLES**

- A1** Zone agricole à protection forte (fortes potentialités agricoles)
- A11** Zone agricole littorale à protection forte (fortes potentialités agricoles)
- A2** Zone agricole de moins forte potentialité agricole

**LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

- N1** Zone naturelle à protection forte
- N2** Zone naturelle spécifique

**PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR**

- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces paysagers remarquables à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces patrimoniaux à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments remarquables à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Arbres remarquables à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres remarquables à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

Les zones N1, N2, A1 et A2, ainsi que les EBC et les espaces paysagers et alignements d'arbres remarquables sont identifiés comme espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-11-1 du Code de l'Urbanisme

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

- Emplacements réservés au titre de l'article L. 123-1-5 8° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés pour mixité sociale au titre de l'article L. 123-2 b du code de l'urbanisme

**INFORMATIONS GRAPHIQUES**

- Zonage
- Limites communales
- Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
- Cours d'eau principaux

**ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

- Cimetière
- Eglise
- Mairie
- Stade
- Ecole

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Accès à la plage	Commune	2 200 m <sup>2</sup>
2	Cimetière	Commune	13 480 m <sup>2</sup>
3	Espace public	Commune	10 634 m <sup>2</sup>
4	Accès à la zone AU	Commune	345 m <sup>2</sup>
5	Aménagement d'un point de vue	Commune	600 m <sup>2</sup>
6	Parking	Commune	500 m <sup>2</sup>
7	Parking	Commune	123 m <sup>2</sup>
8	Accès à la zone d'Eyma	Commune	965 m <sup>2</sup>

